AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009- OO7 /PRES/PM/MAECR/MAHRH/MEF portant ratification de l'Accord de crédit n°4462-BF conclu le 10 octobre 2008 à Washington entre l'Association internationale de développement (IDA) et le Burkina Faso pour le financement du projet Institut international d'ingénierie de l'eau et de l'environnement (2iE).

Visa & N°0001

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

VU l'Accord de crédit n°4462-BF conclu le 10 octobre 2008 à Washington entre l'Association internationale de développement (IDA) et le Burkina Faso pour le financement du projet Institut international d'ingénierie de l'eau et de l'environnement (2iE).

VU l'avis juridique n° 2009-005/CC du 06 janvier 2009 sur la conformité à la Constitution du 02 juin 1991 de la convention l'Accord de crédit n°4462-BF conclu le 10 octobre 2008 à Washington entre l'Association internationale de développement (IDA) et le Burkina Faso pour le financement du projet Institut international d'ingénierie de l'eau et de l'environnement (2iE);

VU l'ordonnance n°2009-001/PRES du 09 janvier 2009 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n°4462-BF conclu le 10 octobre 2008 à Washington entre l'Association internationale de développement (IDA) et le Burkina Faso pour le financement du projet Institut international d'ingénierie de l'eau et de l'environnement (2iE).

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

<u>ARTICLE 1</u>:

Est ratifié l'Accord de crédit n°4462-BF conclu le 10 octobre 2008 à Washington entre l'Association internationale de développement (IDA) et le Burkina Faso pour le financement du projet Institut international d'ingénierie de l'eau et de l'environnement (2iE).

ARTICLE 2:

La contre-valeur en F CFA du prêt d'un montant de trois millions cent mille Droits de tirage spéciaux (3 100 000 DTS) sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'Accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 16 janvier 2009

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Laurent SEDEGO

Bédouma Alain

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre de l'économie et des finances